

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

26 MARS 2018

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget, de l'énergie et du climat

par

Mme Kapompole

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du budget, de l'énergie et du climat s'est réunie le lundi 26 mars 2018 afin d'examiner le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 (Doc. 1041 (2017-2018) – N° 1) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : Mme Baltus-Möres, MM. Bracaval, Destrebecq, Mme Dock, MM. Drèze, Dupont (Président), Fourny, Furlan, Mme Kapompole (Rapporteuse).

Ont assisté aux travaux : MM. Baurain, Hazée, Henry, Puget, Mme Salvi.
M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.

I. EXPOSÉ DE M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS

M. le Ministre précise, tout d'abord, que l'accord de coopération du partage intrabelge des objectifs climatiques et énergétiques, mieux connu sous le nom de *burden sharing*, pour la période 2013-2020 est le résultat d'un très long processus politique.

M. le Ministre tient à rappeler succinctement le parcours de cet accord.

Suite à l'adoption en décembre 2008 du paquet climat-énergie par le Conseil européen et le Parlement, souvent dénommé « 20-20-20 », un groupe de travail a débuté ses travaux en octobre 2009.

En avril 2010, la chute du Gouvernement fédéral provoqua l'interruption des travaux. En mai 2012, le groupe de travail reprend ceux-ci et finalise une proposition dans le courant de l'année 2013. Cependant, cette proposition n'aboutit pas totalement, faute d'accord politique sur la répartition des revenus des mises aux enchères des quotas d'émissions de CO₂.

C'est finalement sous la pression de la COP21 qui se tenait à Paris que l'accord politique a abouti le 4 décembre 2015. Suite à cet accord, le groupe de travail s'est attelé à rédiger le projet d'accord de coopération en date du 25 octobre 2016.

Le Gouvernement wallon a ensuite approuvé le projet d'accord de coopération relatif au partage des objectifs belges de climat et d'énergie pour la période 2013-2020. Ce projet est alors signé une première fois en date du 20 janvier 2007 par l'ensemble des ministres compétents et donc, pour la Région wallonne, le Ministre-Président du Gouvernement wallon et le Ministre en charge de l'Énergie et du Climat.

Conformément à la décision adoptée au sein de la Commission Nationale Climat (CNC), un exposé des motifs commun aux quatre entités est rédigé et approuvé lors de la CNC du 1^{er} février 2017. En date du 16 mars 2017, l'avant-projet de décret ayant pour objet de porter assentiment à cet accord de coopération est adopté en première lecture au Gouvernement wallon et une demande d'avis au Conseil d'État est envoyée le 17 mars 2017.

Suite à la réception des quatre avis du Conseil d'État et à la suite de l'adoption d'une décision technique européenne, des modifications ont été apportées dans le texte de l'accord de coopération ainsi que dans l'exposé des motifs.

En date du 7 novembre 2017, le Gouvernement wallon, ayant la présidence de la CNC a décidé de saisir le Comité de concertation en vue d'entériner définitivement l'accord de coopération relatif au *burden sharing* du paquet énergie-climat pour la période 2013-2020, tel que modifié suite aux remarques du Conseil d'État et à l'évolution de la réglementation européenne.

Le Comité de concertation du 22 novembre 2017 a entériné définitivement l'accord tel que modifié. Les

Ministres compétents ont alors procédé à sa signature, la dernière en date étant celle apportée le 12 février 2018.

Finalement, le 1^{er} mars 2018, le Gouvernement wallon a adopté en seconde lecture le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération du 12 février 2018.

Pour rappel, les objectifs européens inscrits dans le paquet « 20-20-20 » sont les suivants :

- une réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, ce qui figure parmi les objectifs contraignants;
- une part au moins de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie;
- pour le secteur des transports, il y a un objectif spécifique d'au moins 10% de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie, ce qui est repris parmi les objectifs contraignants;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 20% par rapport au niveau attendu d'ici 2020 à politique inchangée.

Plusieurs instruments législatifs du paquet Climat-Energie comportent, d'une part, les objectifs nationaux que la Belgique doit atteindre et d'autre part, les revenus à attribuer à la Belgique.

Pour mettre en œuvre le paquet européen, des accords intrabelges sur la répartition de ces obligations et revenus étaient nécessaires.

En plus de ces objectifs européens, la Belgique devait également définir comment la contribution au financement climatique international dans le cadre de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques allait être répartie entre les entités.

L'accord de Copenhague de décembre 2009 prévoit en effet que les pays développés engagent ensemble un montant de 100 milliards de dollars par an, à partir de 2020, pour répondre aux besoins des pays en développement.

Cet objectif commun a été confirmé les années suivantes au cours des conférences annuelles sur le climat, y compris lors de la COP 21 à Paris.

Les pays développés doivent faire rapport tous les deux ans sur leur stratégie visant à apporter une contribution financière équitable et à l'augmenter pour atteindre pour 2020 l'objectif de 100 milliards de dollars.

L'adoption de la contribution belge pour 2020 est un aspect important du développement de cette stratégie.

En ce qui concerne en particulier l'accord de coopération, celui-ci comprend sept chapitres et cinq annexes.

M. le Ministre déclare qu'il désire s'attarder sur les points les plus saillants.

Tout d'abord, les objectifs de l'accord sont au nombre de quatre.

Il y a, premièrement, le partage entre les parties contractantes des efforts pour l'atteinte des obligations de la Belgique issues de la décision 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020.

Vient en deuxièmement le partage entre les parties contractantes des efforts pour l'atteinte des obligations de la Belgique issues de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE.

Il y a en troisièmement le partage entre les parties contractantes des revenus issus de la mise aux enchères des quotas d'émission du système européen d'échange des quotas d'émissions pour la période 2013-2020.

Et il y a, en quatrièmement, la fixation de la contribution de chaque partie contractante au financement climatique international pour la période 2016-2020 incluse.

Si l'on considère chacun de ces objectifs en commençant par les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est à relever que ceux-ci ont été fixés, pour chaque Région, et l'ont été de la manière suivante :

- pour la Région flamande, - 15,7%;
- pour la Région wallonne, - 14,7%;
- pour la Région Bruxelles-Capitale, - 0,8%.

Si l'on prend les obligations de rapportage des Régions et de l'État fédéral à la Commission Nationale Climat (CNC), celles-ci sont également précisées. Ce sont les articles 17 et 18 qui spécifient les modalités d'approbation du rapportage au niveau de la CNC.

Compte tenu du fait que l'objectif non-ETS (Emission trading scheme) belge est réparti entre les Régions de même que les unités du quota annuel d'émissions qui se trouve sur le compte conformité, il y a lieu d'évaluer, chaque année, le respect par chacune des Régions des obligations en matière de réduction des émissions.

Pour ce faire, un solde régional est calculé chaque année.

Pour les cas dans lesquels les Régions n'ont pas toutes, soit un solde positif, soit un solde négatif, pour une année déterminée de la période de conformité, des dispositions particulières sont précisées.

Dans quatre situations particulières, des accords supplémentaires entre les Régions seront nécessaires pour deux opérations, à savoir l'attribution d'unités du quota d'émissions à la Région ou aux Régions avec le solde négatif et la compensation due par celles-ci, et/ou l'attribution des unités du quota annuel d'émissions transférable aux années suivantes, à des Régions ou aux Régions, avec le solde positif.

L'accord prévoit également toute une série de sanctions applicables aux parties contractantes au cas où la

Belgique ne respecterait pas ses obligations en matière de gaz à effet de serre.

Le premier niveau des sanctions consiste à développer un plan d'actions correctives et à augmenter les émissions de gaz à effet de serre de la Région de l'année suivante en y ajoutant le surplus d'émissions multiplié par un facteur de 1,08.

Si la Belgique était condamnée par la Cour européenne de Justice à payer une amende en raison du non-respect de ces obligations, le paiement de cette amende serait réparti entre les parties contractantes défaillantes.

Concernant les objectifs d'énergie renouvelable, l'accord reprend une série d'éléments. La part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie qui doit atteindre 13%, compte tenu de l'objectif indicatif des consommations finales d'énergie annoncé par la Belgique auprès de la Commission européenne dans le cadre de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE. L'objectif belge de 13% représente une valeur absolue de 4 millions de tonnes équivalent pétrole (MTEP).

L'objectif est réparti entre les différentes entités belges de la façon suivante : 2 156 MTEP pour la Flandre, 1 277 MTEP pour la Wallonie, 0,73 MTEP pour la Région Bruxelles-Capitale et 0,718 MTEP pour l'État fédéral.

La part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le transport doit être au moins égale à 10% de la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports.

L'autorité fédérale s'engage à réaliser l'objectif de 10% d'énergie renouvelable dans le secteur du transport, en bonne combinaison avec les politiques et mesures des Régions dans ce secteur.

L'accord prévoit que l'État fédéral et chaque Région approuvent, à leur niveau, au plus tard le 30 juin 2017, un plan d'action qui comprend notamment leur projection annuelle relative aux énergies renouvelables et une description de leur politique et des mesures dans le secteur des transports.

À ce jour, ce plan d'action n'a pas encore été approuvé. Sur base des données de production de années 2015 et 2016, il apparaît évident que la Région wallonne dépassera son objectif de 1 277 MTEP, soit 14 851 gigawatt-heures.

Pour pouvoir revoir l'objectif 2020 à la hausse, il y avait lieu de disposer d'une référence fiable, c'est-à-dire des données validées pour 2016 afin de pouvoir se prononcer sur une nouvelle projection à l'horizon 2020. Ce travail est en cours.

M. le Ministre indique que l'administration valide actuellement les chiffres du bilan 2016. Son intention est de soumettre très prochainement – et il déclare penser pouvoir le faire pour la séance du Gouvernement wallon du 19 avril 2018 – un plan d'action au Gouvernement, comprenant notamment un objectif au-delà de celui de *burden sharing*.

On sera alors en mesure d'estimer le surplus valorisable auprès des autres entités.

Le dispositif prévoit que trois mois plus tard, pour le 30 septembre 2017, cela est repris dans la concertation entre l'État et les Régions, il y ait fusion des quatre plans en un seul plan national, évaluation si les mesures envisagées sont suffisantes pour atteindre les objectifs et présentation de l'évaluation à la Commission Nationale Climat (CNC).

Le premier Comité de concertation qui suit cette date décidera, le cas échéant, de la nécessité de prendre des mesures complémentaires.

L'accord prévoit des mécanismes de coopération et de solidarité. Chaque partie contractante peut recourir aux mécanismes de coopération prévus par la directive pour atteindre ces objectifs en matière d'énergie renouvelable, en donnant toutefois la priorité à la coopération intrabelge avant toute transaction avec un autre État membre.

Enfin, en matière de sanctions, l'accord encadre le cas dans lequel la Belgique serait condamnée par la Cour européenne de Justice à payer une amende pour non-respect des obligations.

L'accord fixe également la répartition entre les parties contractantes des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission pour la période 2013-2020 et décrit les modalités de paiement.

Pour la première tranche des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission d'un montant de 326 millions d'euros, la clé de répartition est la suivante : 53% pour la Flandre, 30% pour la Wallonie, 7% pour la

Région de Bruxelles-Capitale et 10% pour l'État fédéral.

La clé de répartition varie peu pour les revenus des enchères suivantes. On aura 52,76% pour la Flandre, 30,65% pour la Wallonie, 7,54% pour la Région Bruxelles-Capitale et 9,05% pour l'État fédéral.

Enfin, concernant le financement climatique international, l'accord fixe la contribution belge au financement climatique international pour les années 2016 à 2020 qui se chiffre à 50 millions d'euros par an.

La répartition intrabelge était indiquée comme suit : 14,5 millions d'euros pour la Flandre, 8,250 millions d'euros pour la Wallonie, 2,250 millions d'euros pour la Région de Bruxelles-Capitale et 25 millions d'euros pour l'État fédéral.

Enfin, cet accord sera suivi par la Commission Nationale Climat (CNC) et par le Groupe de travail qui réunit des experts au sujet d'un thème tel l'énergie renouvelable ou l'efficacité énergétique (CONCERE) via un rapport annuel.

Voilà ainsi résumés ci-avant les différents éléments qui composent le présent projet de décret qui est issu de l'accord de coopération entre l'entité fédérale et les entités fédérées.

Il est à certains égards complexe parce que, non seulement, beaucoup de chiffres sont cités, mais aussi, beaucoup d'évaluations sont à la fois encore en cours et parfois doivent être annuellement finalisées. Toutefois, il s'agit d'un accord d'importance sur le plan national et international. Il est donc à l'évaluation des procédures nationales, mais également des procédures européennes.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Kapompole déclare qu'il s'agit d'un accord d'importance qui requiert d'avoir une attitude cohérente par rapport à celui-ci. Elle déclare que cela a toujours été le cas pour ce qui concerne le Groupe socialiste, que ce dernier soit dans la majorité ou dans l'opposition. Le Groupe socialiste soutiendra donc le texte.

Cependant, l'intervenante voudrait rappeler que le texte a été largement travaillé par d'autres personnalités que M. le Ministre. Force est de constater d'ailleurs que, dans ce dossier, il y a eu pas mal de blocages du Gouvernement fédéral. Et de poursuivre qu'à certains moments on avait une approbation du Fédéral, suivie d'une volte-face. Cela n'a pas été évident, mais qu'à cela ne tienne, il convient de constater qu'avec un Ministre issu du même groupe politique que la Ministre fédérale en charge de l'Énergie, on aboutit à un accord. C'est important de le souligner à ses yeux.

Il y a, en outre, toute une série d'actualisations à faire par rapport à des rapports en cours.

Par rapport à la situation des émissions de gaz à effet de serre pour la Wallonie, il y a tout ce qui concerne les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission.

M. le Ministre a souligné que les résultats sont assez positifs pour la Wallonie. Ils démontrent que la Wallonie fait mieux que les objectifs fixés au départ. C'est aussi important de rappeler que cela est également à mettre au crédit de l'ancien Gouvernement wallon.

Pour ces raisons, le Groupe socialiste exprimera donc un vote favorable par rapport à ce texte qui constitue en quelque sorte le troisième texte d'un dispositif qui regroupe à la fois une décision de Comité de concertation par rapport à la répartition intrabelge, qui complète un deuxième texte par rapport à l'accord de coopération que l'on qualifie de mécanisme, soit un accord de mécanisme datant du 19 février 2007 et qui fixe les modalités de mise en œuvre. Et donc pour ce troisième texte, il s'agit de compléter le dispositif.

Mme Kapompole s'interroge enfin sur l'état d'avancement en termes de signature dans les autres assemblées parlementaires. Elle présume que M. le Ministre est tenu largement au courant de cela et estime qu'il serait intéressant que l'on puisse avoir ces éléments en matière de réponse dans la présente Commission.

M. Drèze s'étonne, quant à lui, du calendrier. Il note que M. le Ministre l'a répercuté : il y a un accord en décembre 2015 sur une programmation qui débute en 2013 et aujourd'hui, en 2018, on arrive à la touche finale sur des enjeux qui sont, eux, très précis, très chiffrés en matière de répartition des efforts en termes d'énergie et de climat.

Cela amène les questions suivantes : de 2013 à 2020, comment cela s'est-il passé, puisque la décision formelle intervient pratiquement à la fin du processus ? Est-ce normal dans ce type de matière ? Est-ce une exception ? Pour la période suivante, va-t-on revivre le même scénario avec un tel décalage dans le temps ?

Les différentes entités – Régions et Fédéral - ont-elles anticipé en bon père de famille de manière à ce qu'en 2020 les objectifs soient atteints ? L'intervenant désire connaître le sentiment de M. le Ministre par rapport à ce calendrier qui est un peu particulier dans ce type d'accord.

La deuxième interrogation, par rapport à la Wallonie, est de savoir si en 2020, M. le Ministre est confiant par rapport aux objectifs qui sont assignés à cette entité.

La troisième interrogation réside par rapport au budget de recettes estimé à 40 millions d'euros par an au niveau du *burden sharing*. Peut-on préciser, pour ce qui concerne la Wallonie, la manière dont cet argent a été, est et sera utilisé de façon la plus concrète possible ?

Concernant les recettes prévues à l'article 39, le surplus de 2015 et des recettes de 2016 qui ont été perçues en décembre 2016, les recettes de décembre 2016 et celles de janvier 2017 ont-elles bien été reçues ? Les recettes suivantes ont-elles été bien perçues mensuellement ? Est-on arrivé en régime de croisière, en quelque sorte ?

On parle beaucoup de mesures et de technique dans cet accord, ce qui est bien ainsi estime le commissaire. Concrètement, comment la Wallonie va-t-elle travailler par rapport à ces objectifs ? L'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) et l'Institut scientifique de service public en Région wallonne (ISSeP) sont-ils parties prenantes ? Le Gouvernement a-t-il prévu un rapportage au Parlement ?

Enfin, concernant la Commission Nationale Climat, dont la Wallonie a eu l'honneur d'avoir la présidence jusqu'il y a peu, avec le recul aujourd'hui, M. le Ministre estime-t-il que cette commission fonctionne efficacement ? Le cas échéant, y a-t-il un tir à corriger sur l'un ou l'autre point ?

Mme Baltus-Möres déclare que le Groupe MR ne peut que se réjouir de voir enfin aboutir cet accord de coopération.

On est en 2018 et on s'apprête à adopter un projet de décret pour le partage des objectifs belges climat pour la

période 2013-2020. Il n'est jamais trop tard pour aboutir, l'essentiel est atteint.

En octobre 2017, M. le Ministre déclarait dans sa note d'orientation budgétaire que la présidence de la Région wallonne au sein de la Commission Nationale Climat mettra tout en œuvre afin de finaliser en 2017 l'accord de coopération sur le *burden sharing* 2013-2020. On ne peut que saluer le travail effectué, car c'est aujourd'hui chose faite.

L'intervenante déclare que le Groupe MR tient également à saluer le travail du Ministre précédent dans ce dossier. Il faut avoir conscience de la complexité et des discussions intervenues entre les niveaux de pouvoir. Pour preuve, on vit actuellement pareille situation au sein du dialogue interparlementaire climat où les différences idéologiques et communautaires s'entrechoquent et rendent le travail compliqué malgré la conscience unanime de l'importance capitale du sujet et la volonté de dépasser les clivages.

L'effet immédiat de cet accord est de permettre aux Régions de bénéficier des revenus de la vente des quotas ETS. Ces montants permettront de soutenir les politiques et les mesures additionnelles visant à lutter contre tous les effets des changements climatiques. C'est un montant de 37 645 000 euros qui est disponible pour la Wallonie.

Pour ce qui concerne l'avenir, il convient de souligner que la CNC, fer de lance de cet accord de coopération et actuellement présidée par la Flandre, travaille déjà sur la répartition 2021-2030.

Monsieur le Ministre peut-il en dire davantage sur l'avancée de ces travaux et sur la chance d'aboutir à plus courte échéance ?

Dans son rapport du 23 janvier 2017, le Sénat recommande à la CNC de fixer un calendrier pour le *burden sharing* 2021-2030 en spécifiant les objectifs précis des décisions à prendre, lesquels doivent être en cohérence avec les objectifs contraignants de l'Union européenne et avec les objectifs de l'accord de Paris.

Monsieur le Ministre peut-il en dire davantage sur cette élaboration ?

M. Henry remercie, tout d'abord, M. le Ministre, pour la présentation de cet accord de coopération, lequel est très attendu. Il est vrai, comme l'a dit M. Drèze, qu'on pouvait s'étonner de la durée, mais il convient de lire le rapport d'information du Sénat qui a été réalisé, pour lequel il y a eu de très longues auditions et qui a déjà été abordé dans la présente Commission précédemment. Il y est mentionné le processus de négociation du *burden sharing* climatique intrabelge et il y a eu des explications très détaillées sur toutes les étapes successives, ainsi que sur une série de recommandations.

A ce propos, où en est-on sur la mise en œuvre de ces recommandations, demande M. Henry.

L'intervenant note que la Wallonie n'est plus en première ligne, mais qu'elle demeure très impliquée via la Commission Nationale Climat et le Comité de concertation.

Sur la mise en œuvre de ces recommandations, c'est-à-dire sur le fait de faire évoluer à la fois l'efficacité et l'évolution de structures au niveau de la Commission Nationale Climat, il y a toute une série de demandes qui étaient faites à ce sujet-là, mais aussi au niveau du Comité de concertation. Il y a un besoin de prise de conscience politique puisque le Comité de concertation est en quelque sorte le vrai commanditaire de la Commission Nationale Climat et, souvent, les choses sont bloquées parce que les mandats des différentes administrations sont incompatibles.

L'intervenant croit que c'est l'explication principale de la durée, à savoir que si la Flandre, la Wallonie, le Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale donnent des mandats incompatibles à leurs différentes administrations et que cela reste bloqué là, la négociation ne sait pas aboutir à un moment donné s'il n'y a pas une impulsion politique. Cela intervient donc parfois après des délais assez interpellants.

C'est surtout interpellant parce que l'on n'est qu'au début de la mise en œuvre de l'ambition.

On est ici encore très loin de l'accord de Paris. C'est la mise en œuvre de l'objectif européen contraignant pour 2020. On est déjà en 2018, il a donc fallu beaucoup d'années. Les objectifs suivants sont beaucoup plus contraignants, soit à l'horizon 2030, 2050, ... Ces objectifs ne sont pas encore tous connus et l'on risque d'avoir de nouveau des difficultés, d'où l'intérêt des recommandations du Sénat parce que l'on ne peut pas se permettre de perdre autant de temps.

On n'est pas trop tard, les différentes entités ont quand même avancé. S'il fallait seulement maintenant se tracasser des objectifs 2020, on n'y arriverait pas pour 2020. Heureusement, la Wallonie, notamment, a avancé dans le cadre du développement de son énergie renouvelable, de la limitation de ses émissions de CO₂, de telle manière que l'on va pouvoir répondre à ces différents objectifs, même si l'accord de coopération arrive seulement maintenant.

En termes d'efficacité interfédérale, M. Henry déclare qu'il est vrai qu'il y a clairement matière à discussion.

Par rapport à ces objectifs qui sont assignés à la Wallonie, il serait intéressant que M. le Ministre fasse le point. Où en est-on ? A-t-on déjà donné certains éléments ? M. le Ministre a dit que l'on serait au-delà pour les émissions, mais qu'en est-il pour les énergies renouvelables, pour les différents objectifs de l'accord de coopération ?

M. Henry pense que c'est effectivement bien que l'on puisse mesurer cela puisque c'est un suivi permanent qu'il faut faire.

Se pose, par ailleurs, la question toute particulière de l'utilisation des moyens des enchères. Là, on se situe dans des montants très importants qui se sont accumulés sur plusieurs années. Cela fait en effet plusieurs années que les Ministres successifs annoncent entre autres l'utilisation de ces moyens pour l'isolation des bâtiments publics et éventuellement du non-marchand.

Peut-on, de ce point de vue, refaire le point sur l'état de la situation ? Puisqu'il faut avouer qu'il y a eu des communications contradictoires entre les accords de prin-

cipe, certains versements anticipés sont intervenus avant l'accord de coopération du Fédéral et puis seulement, il y a à présent la ratification. Se pose dès lors la question de savoir de quoi la Wallonie dispose-t-elle vraiment à ce stade parmi les moyens accumulés du *burden sharing* jusque 2018, et surtout quelle va en être l'utilisation ? Qu'est-ce qui est déjà engagé ou exactement prévu à ce stade parce qu'il faudrait que ces moyens puissent être utilement mobilisés ?

Différentes annonces ont été faites, y compris dans la Déclaration de politique régionale (DPR), mais c'est peut-être l'occasion de refaire le point sur l'état d'avancement.

Pour M. Henry, cet accord de coopération ne contient pas beaucoup de surprises, il est annoncé depuis très longtemps, beaucoup d'éléments étaient déjà fixés, par exemple dans le document signé par le Ministre Furlan. Il s'agit seulement de certains éléments qui ont tardé dans la négociation pour aboutir à l'accord final, des éléments juridiques, et autres.

Le commissaire répète que donc il n'y a pas vraiment de surprise et sans doute pas beaucoup de questions utiles à ce stade puisque, de toute façon, on ne peut pas amender le texte, mais par contre, il faut savoir où en est la mise en œuvre des politiques, et s'interroger sur la manière d'être plus efficace dans les prochaines négociations à l'échelle belge puisque l'on a autre chose à faire que de passer son temps à élaborer des accords de coopération. Ce qu'il faut surtout, c'est réaliser la mise en œuvre des ambitions annoncées.

M. le Ministre tient, tout d'abord, à remercier les différents orateurs pour l'approbation manifestée, mais aussi pour la qualité des questions qui sont posées. Il s'associe d'emblée au travail qui a été fait par ses prédécesseurs en la matière.

M. le Ministre déclare qu'il croit que c'est un élément que l'on peut souligner, parce que la question qui est posée est celle du calendrier, de l'évolution dans le temps de ce dossier.

Il déclare qu'il peut rejoindre l'analyse qui est celle de dire que l'on ne peut pas faire des reproches à l'administration, mais il faut qu'à certains moments le Gouvernement, soit donne l'impulsion, soit prenne la décision, soit prépare cette décision. L'administration ne peut amener le travail que jusqu'à un certain point qui est celui de la feuille de route. La démocratie ne fonctionne pas autrement.

Les tensions peuvent faire en sorte que l'on arrange les choses ou que l'on ne les arrange pas. L'élément politiquement humain est beaucoup plus important que l'on ne le croit dans ce type d'accord.

D'autant que, il convient de le reconnaître, on évolue au sein d'un pays qui fonctionne de manière institutionnellement singulière, ce qui n'est pas une critique, c'est au contraire un sens des responsabilités que les uns et les autres partagent dans le dossier même si les compétences sont différentes.

Sur le plan théorique, on pourrait parfois se dire que les trois entités fédérées se mettent ensemble, que le Fédéral a d'autres compétences et qu'elles sont complémentaires.

Si, d'un point de vue théorique, c'est comme cela, d'un point de vue pratique, c'est impossible parce que chacun a aussi des obligations de surveillance, de rapport. D'où le travail qui est fait au Sénat.

M. le Ministre tient à saluer ce travail parce qu'il permet d'être l'« aiguillon » en termes à la fois d'analyse, mais aussi de prospective dont on a besoin pour se rappeler certaines réalités.

À l'égard des chiffres qui ont été sollicités en termes d'actualisation des politiques, M. le Ministre propose de joindre en annexe du présent rapport les éléments qui sont chiffrés (cf. Annexe).

Concernant les émissions des différentes entités belges et le bilan ETS dans le cadre du *burden sharing*, M. le Ministre indique que les trois Régions dégagent actuellement un solde positif d'unité pour les trois premières années de la période, à savoir de 2013 à 2015. La Région wallonne dispose ainsi d'un surplus de 5, 5 millions de tonnes.

Les soumissions 2018 incluant les émissions 2016 ont été finalisées le 15 mars 2018. Le bilan définitif de 2016 ne pourra cependant être établi que fin 2018 après vérification de l'inventaire des émissions par la Commission européenne.

On a donc un chiffre, mais ce chiffre doit être pris avec le recul nécessaire puisque seule la Commission européenne pourra le valider.

Selon les données dont M. le Ministre est en possession, la Wallonie présenterait un bonus de l'ordre de 600 000 tonnes supplémentaires en 2016.

En 2016, la Wallonie a émis 36,1 millions de CO₂ équivalents pétrole, soit 30,7% des émissions totales de la Belgique. Les émissions ETS représentent 33,2% des émissions totales de la Wallonie en 2016.

On peut prendre les trois années qui, elles, sont totalement validées par l'Europe jusqu'en 2015.

En termes de comparaison, cela donne les chiffres suivants :

- pour la Flandre, 6 503 150;
- pour la Région de Bruxelles-Capitale, 1 517 358;
- pour la Wallonie, 5 403 111.

Déjà rien qu'à ce niveau-là, quand on fait la comparaison entre la Flandre et la Wallonie, on s'aperçoit que, même si les trois Régions aujourd'hui sont dans la marge, on a un effort qui a été plus que sensible.

La globalisation de l'ensemble de ces chiffres donne un résultat de 13 513 619.

En ce qui concerne les revenus du Fonds wallon Kyoto et la manière dont les dépenses seront programmées, M. le Ministre précise que ce fonds a été créé au sein du budget des recettes et du budget général des dépenses de la Région wallonne par l'article 13 du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, ce que l'on appelle les ETS, de gaz à effet de serre. Ce Fonds wallon Kyoto

est relatif au mécanisme de flexibilité du Protocole de Kyoto. Ce fonds est alimenté par les recettes liées à la mise aux enchères des quotas et les amendes liées au système ETS.

En l'état, la Région wallonne a enregistré des recettes pour un montant de plus de 158 millions d'euros. Cela représente sur 2015, 42 495 000 euros ; sur 2016, 75 763 000 euros ; sur 2017, 40 millions d'euros, ce qui fait donc un total de 158 258 000 euros. Ces montants n'ont encore jamais été mis en œuvre et, dans le décret du 13 décembre 2017 contenant le budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018, les recettes ont été évaluées à 37 645 000 euros.

Cependant, l'évolution des revenus de la mise aux enchères pour la Wallonie reste aléatoire du fait qu'ils dépendent d'abord du prix sur le marché. Or, ce prix est en train d'évoluer. Il y avait pas mal de craintes sur ce prix en disant qu'il n'était pas suffisamment élevé et que, en ne « rebondissant » pas, il permettait difficilement la réalisation de certaines politiques.

Le budget 2018 initial avait estimé un prix du quota européen du CO₂ à cinq euros. Depuis l'automne 2017, on observe une augmentation significative et durable de ce prix autour de sept euros et, depuis la finalisation du triangle européen sur la modification de la directive ETS pour l'année 2021 et suivante, il apparaît que le marché anticipe un prix du marché encore plus robuste approchant les 10 euros.

Néanmoins, il est difficile de savoir si cette tendance est potentiellement durable. De ce fait, de manière prudente, M. le Ministre propose de relever l'estimation du prix moyen pour l'année 2018 à sept euros. On a évalué un budget à cinq euros. Aujourd'hui, la tendance dit que l'on approche les dix euros. Si l'on veut rester prudent, on peut évaluer à sept euros, ce qui donnerait un impact budgétaire sur l'article budgétaire 08.01.10 en 2018 estimé à 52 721 000 euros au lieu du montant de 37 645 000 euros initialement budgété, ce qui augmente de 15 millions d'euros les recettes du fonds.

Dans un tableau où l'on compare les revenus sur base d'un scénario qui a pris les quotas à cinq euros et à sept euros, on peut observer pour les années à venir une augmentation substantielle qui peut intervenir.

Étant donné que les recettes seront supérieures au montant initial, il est proposé d'affecter les 15 millions d'euros, le surplus, de la manière suivante : 15 millions d'euros seront des dépenses classiques, tandis que les 37 645 000 euros seront mis en œuvre au travers d'avances récupérables des codes 8 et dans six axes thématiques bien définis, à savoir :

- la stratégie de rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments;
- l'efficacité énergétique et la transmission des parts des entreprises;
- la recherche et l'innovation en matière énergétique;
- les gaz à effet de serre fluorés;
- le financement climatique international;
- le renforcement des ressources humaines de l'AWAC.

Concernant les nouvelles négociations sur le *burden sharing* 2021-2030, M. le Ministre indique que fin décembre 2017, sous la présidence wallonne, le groupe de travail *burden sharing* 2030 a rendu sa note afin de cerner les éléments qui devront faire l'objet d'un *burden sharing* pour la période 2021-2030, ainsi que les principes qui permettent une répartition des objectifs belges.

Toutes les entités sont actuellement dans une phase d'élaboration de mesures additionnelles afin d'atteindre les objectifs 2030.

Il est, par ailleurs, important d'attendre que les objectifs belges, en cours de discussion au niveau européen, soient confirmés. En effet, l'objectif de l'effort *burden sharing* de moins 35% par rapport à 2005 dans le secteur non-ETS est connu, mais les objectifs en énergie renouvelable et efficacité énergétique ne sont pas encore définis. Sans ces éléments-là, on peut difficilement avoir une synthèse qui précise les lignes directrices pour l'avenir.

Au niveau de l'énergie, l'objectif européen n'est pas réparti entre États membres comme en 2013 et 2020. C'est peut-être aussi une méthodologie différente intéressante à connaître : chaque État membre va définir ses objectifs dans le cadre du Plan national énergie climat (PNEC), en préparation. La somme des engagements régionaux constituera donc l'objectif belge *a priori* sans qu'il ne faille de nouvelles négociations politiques. L'Europe calculera ensuite la somme des engagements proposés par les États membres pour vérifier s'ils suffisent à atteindre l'objectif.

M. Drèze remercie, tout d'abord, M. le Ministre pour ses réponses très précises.

En ce qui concerne l'aspect juridique de la Wallonie, pour une part, c'est la suite de mesures et de volontarisme, pour une autre part, c'est la suite d'un déclin industriel. Cela veut dire que, sur le long terme, on croit que l'on est à l'aise et peut-être que c'est l'inverse.

M. Henry ajoute que celle-ci ne porte pas sur l'industriel, puisque ce sont les non-ETS, c'est-à-dire le transport et l'isolation des bâtiments. La partie industrie n'est pas concernée par ceci. Cela relève d'un autre système européen.

M. le Ministre souligne que cela ne veut pas dire que l'on est à l'aise pour l'avenir.

M. Drèze montre que pour 2021-2030, on va monter un cran plus haut. Ce qui est positif d'après la réponse de M. le Ministre, c'est que cela se prépare déjà depuis l'année passée.

Par rapport à l'accord que l'on vote aujourd'hui, on a pris un peu d'avance plutôt que d'être en retard. C'est un élément rassurant. L'objectif va être plus difficile à atteindre que celui qui concerne la période actuelle. Comment M. le Ministre ressent-il les choses ?

Par exemple, on a 13 milliards d'euros d'investissement au niveau de l'isolation des bâtiments pour atteindre les objectifs. Treize milliards d'euros, à l'échelle de la Wallonie, c'est l'équivalent d'un budget annuel, c'est quelque chose de conséquent. Comment M. le Ministre appréhende-t-il ces nouveaux objectifs ?

Enfin, sur les rachats de surplus évoqués par M. le Ministre, n'est-ce pas un mécanisme qui est obsolète ? C'est-à-dire qu'il permet à ceux qui ont des moyens financiers de se reposer sur les autres, alors que par rapport à l'objectif zéro carbone d'ici à 2050, tout ce qui est pris est pris et permettra de prendre de l'avance sur un objectif à long terme qui va être extrêmement difficile à tenir.

M. le Ministre déclare qu'il ne peut prévoir l'avenir.

Dans les faits, il y a une prise de conscience qui est intervenue sur le plan wallon. Le Plan Air-Climat-Énergie prévoit - 35% des missions par rapport à 2005. On est donc dans un objectif qui a été défini comme étant un objectif ambitieux. Ceci dit, ce ne sera pas facile, il y a deux paramètres dont il faut aujourd'hui tenir compte. D'abord, tout ne pourra pas se faire avec de l'argent public. Il doit clairement y avoir des investissements privés. Et de rappeler l'importance du Pacte énergétique. À un moment donné, il faut que chaque entité prenne ses responsabilités. On sera jugé, pas seulement sur l'effort wallon, mais aussi à l'international, sur l'effort des trois Régions et de l'État fédéral.

Au plus vite ce plan sera voté, au plus vite l'élément de confiance sera un élément qui permettra aux investisseurs de trouver la confiance dans un texte qui, à ce moment-là, permettra un certain nombre de développements, même si l'on sait que, sur le plan climatique la période transitoire qui est celle utilisée en termes de gaz n'est pas forcément la meilleure des nouvelles pour l'ambition climatique, mais il n'y a pas que l'élément climatique, il y a aussi les compensations qui peuvent intervenir entre les uns et les autres, même sur un plan plus européen. C'est ce que disent les plus grands experts aujourd'hui. C'est bien pour cela que le Pacte énergétique doit être voté le plus vite possible.

En outre, il y a un élément qui parfois inquiète et qui sera à l'avenir de plus en plus difficile à franchir, c'est le phénomène NIMBY.

Sur le plan éolien, il y a nombre de dossiers qui sont aujourd'hui en contentieux, qui relèvent de l'arbitrage du Conseil d'État.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que M. le Ministre s'est mis d'accord avec les Ministres Di Antonio et Collin sur ce que l'on appelle la *pax eolienica* et qui sera examinée en Gouvernement le 29 mars 2018.

On se situe dans des domaines où les intérêts peuvent être très divergents d'un côté à l'autre, mais à un moment donné le courage politique doit permettre d'avancer.

Par exemple, le Code du développement territorial a prévu de considérer que l'on pouvait installer des éoliennes dans les zones d'activité économique.

C'est une bonne mesure, estime M. le Ministre. Dans les zones d'activité économique, là où l'on sait que, par rapport à l'élément son, il y a déjà du bruit, il y a un bruit qui est vraiment différent de ce que l'on peut avoir en plein milieu d'un endroit paisible qu'est la campagne.

Il y a de temps en temps également dans ces zones ce que l'on appelle des conciergeries. Si l'on considère que l'on doit appliquer aux conciergeries les mêmes critères

que ceux que l'on applique à l'habitat en zone rurale, on ne mettra alors plus jamais une éolienne dans une zone d'activité économique. Il faut pouvoir raison garder et pondérer non par l'absurde, mais par la réalité.

C'est le genre de choses sur lesquelles on doit pouvoir s'entendre, en se disant que si l'on veut être « plus catholique que le pape », on n'y arrivera pas.

On a parfois des exemples à prendre de ce qui vient aussi d'autres Régions, la Flandre n'est pas en avance sur la Wallonie pour tout, loin de là. Par exemple, en matière de photovoltaïque, il y a matière à suivre certains exemples. Là, c'est une question de volontarisme. C'est aussi une question de dire que ce qui est rentable aujourd'hui et qui, par exemple, sans être public, doit être rentable demain, cela, c'est parfois positiver un certain nombre d'informations plutôt que de systématiquement essayer de trouver l'élément qui serait un peu plus polémique.

M. le Ministre conclut en déclarant qu'il n'est pas là pour dire que tout ira bien dans le meilleur des mondes ; cela exige de la volonté.

M. Henry remercie M. le Ministre pour les différents éléments de réponse donnés.

Il souhaite revenir sur la question des moyens des enchères. Des chiffres avancés, il note que 158 millions d'euros, c'est pour les recettes 2015-2017. M. le Ministre a précisé qu'il s'agissait de recettes dites « enregistrées ». Cela veut-il dire que cet argent est en Wallonie, et ce complètement ? Cela va-t-il être progressif ? Il est difficile de se retrouver au fil des annonces successives.

En outre, le montant de 37 millions d'euros, c'est pour la suite en 2018. M. le Ministre a dit ce que l'on allait faire des 37 millions d'euros et des 15 millions d'euros de surplus, le cas échéant. Le fait d'envisager les 37 millions d'euros en code 8, cela conditionne l'utilisation possible, mais sur les 156 millions d'euros, ce sont des

codes 8, en conséquence, pour le reste, à quoi ces montants vont-ils être utilisés ?

Sont-ce les mêmes éléments que M. le Ministre a donné pour les 37 millions d'euros ? Dans quel timing vont-ils être utilisés ? Que sera-t-il mobilisé en 2018 ? Cela va-t-il être mobilisé sur plusieurs années ou bien assez rapidement et selon quel timing de mise en œuvre ? Ces questions ont leur sens, car cet argent émane directement du présent accord de coopération.

M. le Ministre indique que pour ce qui concerne le montant de 158 millions d'euros, il s'agit de l'addition de 2015, 2016 et 2017, soit 42 millions d'euros en 2015, 76 millions d'euros en 2016 et 40 millions d'euros en 2017. On en est donc là à une somme de 158 millions d'euros et ce sont des codes 8. Comme les 37 millions d'euros pour 2018, ce sont des codes 8.

M. le Ministre ajoute que pour les 15 millions d'euros supplémentaires, on pourrait être en crédits directs.

Aujourd'hui, il n'y a pas de programmation sur les 158 millions d'euros prévus pour 2018, pour des éléments de correction budgétaire qu'il convient de vérifier. Ce débat interviendra vraisemblablement dans le cadre du premier ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2018. Il s'agit de montants que la Région a perçus. Ces montants sont bien réels.

M. Henry estime qu'il conviendra de poser à nouveau ces questions lors de l'examen du premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018. M. le Ministre a déclaré qu'il s'agissait de codes 8. Il en est du choix du Gouvernement. Il convient de s'interroger sur la mobilisation réelle, de savoir sur quoi cela va déboucher, c'est-à-dire quelles mesures pourront être financées de cette manière-là et dans quel calendrier cela sera-t-il quelque chose d'important.

III. EXAMEN ET VOTES DES ARTICLES

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
J. KAPOMPOLE

Le Président,
J.-M. DUPONT

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020

Article unique

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020.

Les émissions des différentes entités belges

En 2016, la Wallonie a émis 36,1 millions de tonnes CO₂-éq., soit 30,7% des émissions totales de la Belgique (117 ;7 Mt). Les émissions ETS représentent 33,2% des émissions totales de la Wallonie en 2016.

Concernant le bilan ESD dans le cadre du burden-sharing, les trois régions dégagent actuellement un solde positif d'unités pour les 3 premières années de la période, de 2013 à 2015. La Région wallonne dispose ainsi d'un surplus de 5,5 millions de tonnes. Selon les données actuelles qui doivent encore être vérifiées par la Commission européenne, la Wallonie présenterait un bonus de l'ordre de 600.000 t en 2016.

Bilan (t CO ₂ -eq.)	2013	2014	2015	Total
Flandre	2 061 159	3 690 449	751 541	6 503 150
RBC	307 512	688 268	521 578	1 517 358
Wallonie	1 746 520	2 417 267	1 329 323	5 493 111
Belgique	4 115 192	6 795 984	2 602 442	13 513 619

Bilan des trois premières années du burden-sharing : différence entre les émissions ESD et les trajectoires annuelle (écart positif, donc réduction supérieure à l'objectif)

Les émissions de l'année 2015 sont détaillées ci-dessous, selon la soumission 2017, pour donner un aperçu des différences structurelles entre les régions. Les émissions « non ETS-non ESD » sont l'aviation domestique et le NF3 (gaz fluoré).

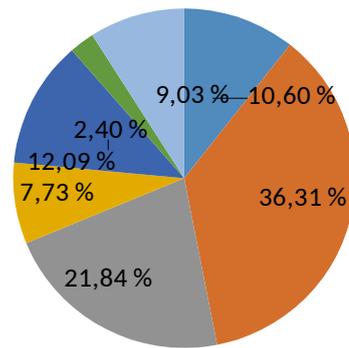
	FLA	WAL	RBC
Industrie (hors ETS)	4783	1711	298
Transport	16383	9120	985
Residentiel	9855	5037	1339
Tertiaire	3487	1539	743
Agriculture	5455	4546	2
Déchets	1081	502	8
Autres	4075	1434	338
Total ESD	45118	23889	3712
ETS	32605	12084	25
Non ETS-non ESD	5	5	0
Total	77728	35978	3737

Emissions 2015 (soumission 2017, kt CO₂-eq.)

	FLA	WAL	RBC
Industrie (hors ETS)	11%	7%	8%
Transport	36%	38%	27%
Residentiel	22%	21%	36%
Tertiaire	8%	6%	20%
Agriculture	12%	19%	0%
Déchets	2%	2%	0%
Autres	9%	6%	9%
Total ESD	100%	100%	100%

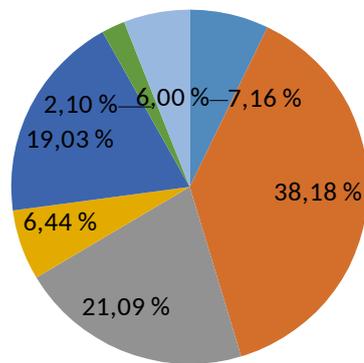
Emissions 2015 - répartition ESD (soumission 2017)

FLA



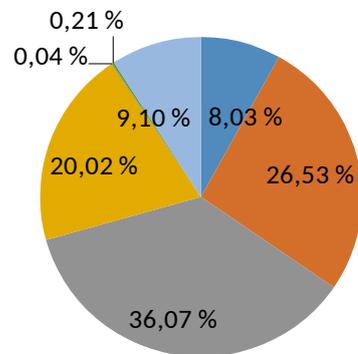
- Industrie (hors ETS)
- Transport
- Residentiel
- Tertiaire
- Agriculture
- Déchets
- Autres

WAL



- Industrie (hors ETS)
- Transport
- Residentiel
- Tertiaire
- Agriculture
- Déchets
- Autres

RBC



- Industrie (hors ETS)
- Transport
- Residentiel
- Tertiaire
- Agriculture
- Déchets
- Autres